

REUNION DU 18 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 18 décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Marina BIN, Monsieur Michel HUBERT.

Absents excusés :

Madame Florence SOYER ayant donné pouvoir à Madame Claudine LELAIDIER
Madame Françoise BROUSSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur LADAN,
Monsieur Jérôme SOYER ayant donné pouvoir à Madame Marina BIN,
Madame Virginie REGNAULT,
Monsieur Alain LIARD ayant donné pouvoir à Monsieur Michel HUBERT.

Absent :

Monsieur Jean-Christophe TERNOIS,
Madame Jacqueline RENAULT.

Madame Marina BIN a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 12 décembre 2015

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 12 décembre 2015 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Normandie**

1/ Fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2015-2016 : reversement de l'acompte perçu au SIVOS des Rouges Terres

Délibération n° 2015/84 : Fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2015-2016 : reversement de l'acompte perçu au SIVOS des Rouges Terres

Dans le cadre de la réforme scolaire, Monsieur le Maire évoque le paiement du fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires versé sur le budget principal de la commune pour un montant de 4 620,00 €. Il convient de reverser la somme perçue par la commune au budget du SIVOS des Rouges Terres.

DECIDE de reverser la somme de 4 620,00 € perçue pour le fonds de soutien au développement des activités périscolaires au SIVOS des Rouges Terres ;

AUTORISE le Maire à signer et exécuter tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2/ Admission en non-valeur de dettes d'assainissement

Délibération n° 2015/85 : Admission en non-valeur de dettes d'assainissement

Monsieur le Trésorier nous propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 902,56 €, correspondant à des factures d'assainissement sur les exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, et 2015. Soit un montant total de 902,56 € euros, attendu que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 902,56 €, correspondant à des factures d'assainissement sur les exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, et 2015.

3/ Gratification stagiaire pour la période du 30 novembre au 11 décembre 2015

Délibération n° 2015/86 : Stage en milieu professionnel : stagiaire accueilli au sein du service technique municipal : gratification au profit de Monsieur Guillaume ALEXANDRE

Conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et au décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, une gratification peut être versée lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois au sein d'un même organisme.

Monsieur Guillaume ALEXANDRE né le 18 octobre 1993 à CAEN, a fait un stage au sein du service technique en qualité de jardinier du 30 novembre 2015 inclus au 10 décembre 2015 inclus à raison de 7 heures par jour soit 60 heures, déduction faite de ses absences. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à Monsieur Guillaume ALEXANDRE, stagiaire au sein du service technique, une gratification horaire correspondant à 13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 3,30 €/heure. Les sommes versées aux stagiaires ne sont pas soumises à cotisations dans la limite de 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures effectuées en stage.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de verser une gratification horaire de 3,30 € à Monsieur Guillaume ALEXANDRE pour les périodes déjà effectuées soit :
 - du 30/11/2015 au 10/12/2015 pour un total de 60 heures,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

4/ Astreinte service technique après avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale

Délibération n° 2015/87 : Délibération fixant le régime des astreintes au sein de la commune de Saint-Rémy

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement dont les dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du comité technique en date du 17 décembre 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Monsieur le Maire propose la mise en place de périodes d'astreinte de sécurité dans les cas suivants :

- Événement climatique (neige, inondation, etc.) en situation de vigilance orange et rouge par météo France, activation du plan neige communal,
- L'astreinte pourra être effectuée tous les jours de la semaine y compris samedi, dimanche et jours fériés en fonction des besoins si la situation climatique l'impose,
- Le personnel du service technique municipal est concerné par le recours à l'astreinte.

Article 2 - Modalités d'organisation

- L'astreinte commence dès la fin de service de l'agent appelé,
- L'agent sera prévenu par l'autorité territoriale,
- L'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. Ce travail et le temps de déplacement qu'il nécessite éventuellement seront considérés comme temps de travail effectif.
- L'agent sera appelé pour rendre praticable les voies communales (salage et déneigement).

Article 3 - Moyens matériels mis à disposition du personnel pour assurer l'astreinte

- Téléphone portable pour pouvoir être joint,
- Stock de sel,
- Pelle à neige,
- Matériels roulants : tracteur + étrave + épandeur à sel.

Article 4 - Emplois concernés

- Agents titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique

Article 5 - Modalités de rémunération

- Les astreintes donneront lieu à rémunération selon la législation en vigueur équivalente aux astreintes de sécurité (cf. annexe 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le régime des astreintes de sécurité dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Annexe 1 :

Indemnité des astreintes						
PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €

5/ Entretien professionnel après avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale

Délibération n° 2015/88 : Mise en place de l'entretien professionnel du personnel de la mairie de SAINT-REMY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires, et qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Décide que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526, seront les suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation d'objectifs :
 - * Assiduité, disponibilité,
 - * Rigueur, respect des délais et des échéances,
 - * Respect de l'organisation collective du travail,
 - * initiative, organisation, anticipation.
- Les compétences professionnelles et techniques :
 - * Compétences techniques de la fiche de poste,
 - * Respect des règlements, normes et procédures,
 - * Réactivité et adaptabilité,
 - * Capacité à entretenir et développer ses compétences.

- Les qualités relationnelles :
 - * Relations avec les élus, avec la hiérarchie,
 - * Relations avec les autres intervenants,
 - * Travail en équipe,
 - * Esprit d'ouverture au changement.

- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - * Organiser et animer une équipe,
 - * Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives,
 - * Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficience individuelle des agents,
 - * Former, transmettre son savoir.

- Adopte la mise en place de l'entretien professionnel au sein de la commune de SAINT-RÉMY.

6/ Recrutement à l'agence postale communale sur les périodes de congés de l'agent titulaire du poste

Délibération n° 2015/89 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE)

Motif : Pourvoir au remplacement d'agents titulaires indisponibles en raison de congés, maladie, adoption, maternité, disponibilité

Durée : Toute la durée de l'absence du titulaire

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
 Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

7/ Point sur l'avancement du dossier suite à la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) (voir annexe en fin de compte-rendu)

8/ Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Normandie

Délibération n° 2015/90 : Décision d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Normandie

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération 2015/61 portant sur le recours à l'emprunt pour travaux sur bâtiments communaux ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire pour obtenir le taux le plus adapté pour un prêt à taux fixe sur 10 ans,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie :

Montant de l'emprunt : 50 000 €

Durée : 10 ans

Taux : 1,96

Périodicité : annuelle

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Donne son accord pour un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Normandie conformément aux caractéristiques ci-dessus,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la décision d'emprunt et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Questions diverses :

A/ INSEE – Recensement de la population

La population légale de Saint-Rémy à compter du 1^{er} janvier 2016 est de 1 058 habitants contre 1 079 au 1^{er} janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.